ARRÊTÉ
de délégation de signature du Maire à Monsieur Henry JACQUEMOND-COLLET, 1er Adjoint

Le Maire de la Commune d'IGON

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2026 décidant de vendre la parcelle cadastrée A 1752 à la Commune d'IGON,

Considérant qu'une promesse de vente doit être signée pour la vente de la parcelle A 1752 au profit de la Commune d'IGON, le jeudi 2 juillet 2026

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Henry JACQUEMOND-COLLET, 1er Adjoint au maire, est délégué pour signer la promesse de vente ou d'achat et l'acte de vente concernant la parcelle A 1752 au profit de la Commune d'IGON..

Article 2ème : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et notifié à l'intéressé, sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques

En outre, une expédition en sera adressée à Monsieur le Trésorier.

Fait à IGON, le 24 juin 2026,
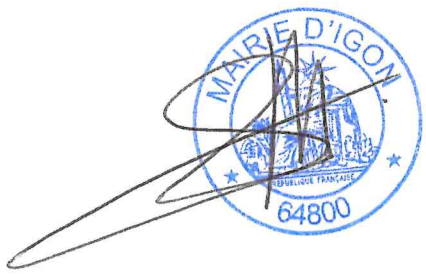
Marc LABAT
Maire d'IGON